

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

CONSEIL MUNICIPAL DU 24 JUIN 2025

Délibération n°2025-40

Objet :

APPROBATION DU RECRUTEMENT D'AGENTS VACATAIRES

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-quatre juin, à dix-huit heures, les membres composant le Conseil municipal de la ville de GOYAVE, dûment convoqués par voie électronique et individuellement par Monsieur le Maire, le 18 juin 2025, conformément aux articles L.2121-10 et L.2121-12 du Code général des collectivités territoriales, se sont réunis sous la présidence de Monsieur Ferdy LOUISY, Maire, à la Salle des délibérations de l'Hôtel de Ville en vue de délibérer sur les points inscrits à l'ordre du jour.

Étaient présents au début de la séance : 17

Maire : M. Ferdy LOUISY

Adjoints :

Mme Jenifer GÉRAN
Mme Chantal RÉGENT
M. Luc DONNET
Mme Geneviève GAMER
Mme Suzy LAPIERRE DE MELINVILLE

Conseillers municipaux

M. Philippe TARER
Mme Nadia CONSTANT
M. Félix EMMANUEL
Mme Hélène NAGAMAN
Mme Marielle LAROCHELLE
Mme Léone FORTUNÉ
Mme Cynthia CHAPOULIE
Mme Jacqueline JANGAL
M. Meddy TOTO
Mme Maryse CITRONNELLE
M. Bernard ZORA

Nombre de membres	En exercice	29
	Présents	17
	Absents	11
	Procuration	01
Vote	Pour	18
A l'unanimité	Contre	00
	Abstention	00
	Votants	18

Date de la convocation	18 juin 2025
Acte rendu exécutoire	
le	08 juillet 2025
après transmission électronique en Préfecture	
le	08 juillet 2025
et mise en ligne sur le site de la commune	
le	10 juillet 2025

Absents ayant donné pouvoir : 01

M. Lucien JOSÉPHINE donne procuration à M. Philippe TARER

Absents : 11

M. Daniel PÉTRIS, M. Achille ADONAÏ, M. Michel CATHERINE, M. Antoine SAHAÏ, M. Patrick BROCHANT, Mme Dominique BODESSON, Mme Tiphany MELANE, Mme Marie-Louise MÉLON, M. Patrick PÉTRIS, Mme Esther GALETTE, M. Rémy SENNEVILLE

Secrétaire de séance désignée à l'unanimité (Art L2121-37 du CGCT) : Mme Jenifer GÉRAN

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Considérant que les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent recruter des vacataires ;

Considérant que pour pouvoir recruter un vacataire, les trois conditions suivantes doivent être réunies :

- recrutement pour exécuter un acte déterminé,
- recrutement discontinu dans le temps et répondant à un besoin ponctuel de la collectivité,
- rémunération attachée à l'acte.

Vu le rapport de Monsieur le Maire proposant à l'assemblée :

De recruter jusqu'à six vacataires pour effectuer la mission d'enquête relative au projet d'aménagement d'un espace à vocation de développement d'activités – quartier de Sarcelle; et pour une durée de trois semaines au maximum.

La mission d'enquête relève de compétences et aptitude de niveau baccalauréat, équivalant au grade de rédacteur territorial.

La vacation correspondra à une journée de travail, qui sera rémunérée sur la base de 1/30^e de l'échelon 6 du grade de rédacteur territorial, indices IB431 / IM386.

APRÈS EN AVOIR DÉBATTU, DÉCIDE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS

Article 1 : D'AUTORISER Monsieur le Maire à recruter des agents vacataires pour une durée de quatre semaines au maximum.

Article 2 : DE FIXER la rémunération de chaque vacation de la manière suivante :
La vacation correspondra à 1/30^e de l'échelon 6 du grade de rédacteur territorial, indices IB431 / IM386.

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de BASSE TERRE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Ce recours peut également être effectué par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.

Article 6 : Monsieur le Maire, le Directeur Général des Services sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus, pour extrait certifié conforme



AR-Préfecture de Basse-Terre

971-219711140-20230708-12-DE

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 08-07-2025

Publication le : 09-07-2025

La Secrétaire de séance

Hélène NAGAMAN